

# **Compte rendu de la séance du 02 juin 2017**

Secrétaire(s) de la séance:

Maxime ANDRAUD

## **Ordre du jour:**

Tarifs camping municipal

Création de poste adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Fixation du ratio pour le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Suppression du poste adjoint technique

Contrat de travail adjoint administratif territorial de 1ère classe

Approbation du rapport avant-projet définitif de la réhabilitation du groupe scolaire et demande de subvention

Demande de subvention pour le monument aux morts 4ème tranche restauration église

Mode de répartition du fond national de péréquation des ressources communales et inter-communale

Questions diverses

## **Délibérations du conseil:**

### **Tarif camping ( DE 020 2017)**

Monsieur le Maire explique au membres du Conseil Municipal que les tarifs du camping municipal sont les mêmes depuis 2015. En prenant en compte l'installation d'une machine à laver, il convient d'en fixer le prix à demander pour une lessive. Il demande aussi de revoir la période pour garage mort et d'appliquer le même tarif

du 15/06 au 15/09 soit 2.50€ par jour.

Le Conseil municipal, après avoir ouïe l'exposé de Mr le Maire, décide :

- de revoir les tarifs du camping municipal à partir du 02 juin 2017 comme ci-dessous :

* Emplacement du 1er au 15ème jour : (Tente caravane ou camping car)	3.00 € / jour
* Emplacement à partir du 16ème jour :	2.00 € / jour
* Adulte / Enfant de plus de 7 ans :	1.20 € / jour
* Enfant de moins de 7 ans :	gratuit
* Branchement électrique :	2.00 € / jour
* Caution adrateur branchement électrique :	15 € / pièce
* Garage mort du 15/06 au 15/09 :	2.50 € / jour

	* Garage mort du 16/09 au 14/06 : (si moins de 10 jours)	1.50 € / jour
	* Garage mort du 16/09 au 14/06 :	8 € / mois
	* Taxe de séjour :	0.20 € / jour et / personne
	* Douche pour les personnes séjournant au camping	gratuit
	* Douche pour les personnes extérieures au camping :	10 € / famille / semaine 7 € / semaine par
personne		
		5 € / famille / weekend 3 € / weekend par
personne		
	* Machine à laver	5€ la lessive

Création du poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe ( DE 021 2017)

**Le Maire , rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2°classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine *qui correspond à l'avancement en grade de M. André Frédéric*

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,**

**DECIDE : d'accepter la création de poste d'adjoint technique territorial principal de 2° Classe permanent à temps complet soit 35 heures par semaine .**

Le Maire,  
V. BATIFOULIER

Fixation du ratio pour le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe ( DE 022 2017)

**le Maire, rappelle à l'assemblée:**

Conformément à la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

L'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est désormais rédigé comme suit: " le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou de corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des cadres d'avancement de ce cadre d'emploi ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement en grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

De fixer le taux du ratio à 100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE: de fixer le taux du ratio à 100% pour le poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.**

## Suppression du poste d'adjoint technique ( DE 023 2017)

### **Le Maire , rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

### **Le Maire propose à l'assemblée,**

- la suppression du poste d'Adjoint technique de 2<sup>o</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine *qui correspond à l'emploi actuel de M. André Frédéric qui est promouvable.*

### **Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,**

**DECIDE : d'accepter la suppression du poste d'adjoint technique de 2<sup>o</sup> Classe permanent à temps complet soit 35 heures par semaine .**

Le Maire,  
V. BATIFOULIER

### Renouvellement du contrat de travail d'Andréa Minet ( DE 024 2017)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le contrat de l'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe se termine le 7 juillet prochain et propose que la réflexion du renouvellement ou la recherche d'un autre agent soit engagée dès ce jour.

L'agent administratif de 1<sup>ère</sup> classe actuel accepte le renouvellement de son contrat.

Après réflexion et délibération, le conseil municipal, décide :

- de renouveler l'agent administratif de 1<sup>ère</sup> classe à partir du 8 juillet 2017 pour une durée de 3 ans, toujours sur la base de 18 heures hebdomadaires .

## Approbation du rapport avant projet définitif réhabilitation du groupe scolaire (DE 025 2017)

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Auriac-L'Eglise a engagé un projet de réhabilitation et requalification du bâtiment de la mairie et de l'ancienne école. Il s'agit d'un projet d'envergure qui doit permettre à terme :

- d'améliorer les conditions d'accueil de la mairie et notamment mettre en œuvre les travaux d'accessibilité conformément à l'Ad'Ap ;
- de rénover le bâtiment dans son ensemble au niveau énergétique en remplaçant le système de chauffage et en renforçant l'isolation des parois, qu'il s'agisse de la mairie, des appartements ou de l'ancienne école ;
- de remettre à niveau les appartements sur les standards de confort et de sécurité actuels et de créer un nouveau logement accessible PMR au rez-de-chaussée ;
- de requalifier l'ancienne école en gîte communal pour permettre de redynamiser le centre-bourg sur le plan touristique ;

Dans le cadre de cette opération, le groupement ATELIER SITE ET ARCHITECTURE / BREHAULT INGENIERIE / SETERSO a remis le rapport de la phase Avant-projet Définitif comportant une estimation de travaux décomposée comme suit :

- Tranche n°1 : rénovation des deux appartements du 1er étage, déplacement de la mairie, création du logement PMR et remplacement de la chaudière, pour un montant total de 456 900,00 € HT.
- Tranche n°2 : création du gîte, y compris remplacement de la porte du garage et du portail automatique, ravalement de façade, aménagement extérieurs, pour un montant total de 262 927,00 € HT

Il est proposé d'engager dans un premier temps la tranche n°1 de l'opération. Les travaux pourraient commencer fin 2017 et s'achever au second semestre 2018.

Dans le scénario proposé, la rénovation de l'appartement sous comble n'est pas prévu, ni le remplacement de la volige et de la couverture.

Le montant total de l'opération pour la tranche n°1, y compris honoraires de maîtrise d'œuvre et frais d'études, s'élève à **542 000,00 € HT**.

Aussi, au vu de ces éléments d'information et examen du rapport APD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le rapport de la phase Avant-projet Définitif ;
- de valider la poursuite des études de conception pour la tranche n°1 de l'opération (phases PRO, ACT), étant entendu que la notification des marchés de travaux se fera sous réserve des disponibilités financières de la commune et de l'obtention des subventions;
- de retenir comme coût d'objectif des travaux de la tranche n°1, le montant de **456 900,00 € HT** ;
- de retenir le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-après (cf. pièce jointe) ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune (sur la base du plan de financement prévisionnel ci-après).

- de solliciter dès à présent les subventions concernant la tranche n°1 auprès des différents partenaires financiers de l'opération : Etat (DETR 2018), Région Auvergne-Rhône-Alpes, communauté de communes des Hautes-Terres, etc. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents marchés d'études nécessaires au bon déroulement de l'opération (diagnostic amiante, CSPPS, contrôleur technique...)

**Le Maire propose à l'assemblée,**

L'approbation du rapport de l'avant projet définitif pour la réhabilitation du groupe scolaire.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré:**

approuve le rapport de l'avant projet définitif pour la réhabilitation du groupe scolaire.et autorise monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention de subventions pour la réussite de ce projet.



## Demande de subvention pour le monument aux morts ( DE 026 2017)

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal .

Les différentes subventions qu'il peut obtenir pour la réfection du monument aux morts.

Office National des anciens combattants 20% du montant HT des travaux dans la limite de 1800€.

Conseil Départemental 15% du montant HT de travaux plafond de 10 000€.

Le Souvenir français 20%

Monsieur le Maire propose donc de se renseigner afin de savoir le montant exact des subventions qui pourraient être attribuées à la réfection du monument aux morts.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

décide à donner tous pouvoirs à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'attribution de subventions pour la réfection du monument aux morts.

Mode de répartition du fond national de péréquation ( DE 027 2017)

**Objet: Fonds national de péréquation intercommunales et communales (FPIC)**

**Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal:**

Suite à la fusion des trois communautés de communes permet désormais à Hautes terres communauté et à ses communes membres d'être bénéficiaire du FPIC, sans subir de prelevement, ce qui n'était pas le cas les années précédentes.

Ainsi grace au dispositif de droit commun, la commune d'Auriac l'Eglise percevra pour l'année 2017 la somme de 5483 €, contre un montant perçu de 4878 € en 2016.

**Le conseil municipal ouie cet exposé et après en avoir délibéré:**

prend acte de l'information présentée par M. le Maire